

Les tâches et les résultats de l'Organisation Internationale du Travail

par ALBERT THOMAS, Directeur du Bureau international du Travail

Voici donc dix années écoulées depuis que l'Organisation internationale du Travail a été chargée „de travailler à la réalisation du programme“ que définissait la Partie Travail des traités de paix.

Dès sa naissance, en effet, l'Organisation avait un programme. Mais n'est-ce point le propre des programmes, conceptions de logique, conceptions de justice, conceptions idéales de l'esprit humain, que de se heurter aux dures réalités de la vie? L'Organisation naissante a connu des difficultés inouïes: crise économique universelle de 1920-21, crises financières nationales, crises politiques. Il était presque paradoxal de vouloir fonder, à une heure pareille, cette législation internationale de protection du travail dont l'idée s'était imposée aux négociateurs de Versailles.

Dès sa naissance, également, l'Organisation avait reçu une constitution définie, des règles strictes de procédure.

Mais cette constitution était-elle bien adaptée aux sentiments et aux besoins des sociétés issues de la guerre? Ces règles étaient-elles propres à promouvoir rapidement les accords internationaux et leur application? A la vérité, depuis un siècle, Robert Owen, Daniel Legrand et le Congrès de Berlin avaient bien imaginé, si l'on nous permet cette comparaison, quelques expériences de laboratoire. En 1905, à Berne, par les premières conventions, on avait bien réalisé quelques applications industrielles. La mise en exploitation totale du procédé comportait, comme toujours, un risque.

Le rendement des procédures adoptées a été, cependant, dans l'ensemble, satisfaisant. Le programme a été pour une part réalisé.

Le bon mathématicien qu'est le Président du Conseil d'administration l'a démontré plus haut: un rendement de 62 pour cent, pour une entreprise entièrement nouvelle, et dans les conditions éminemment défavorables que nous venons de rappeler, il n'est pas un homme d'affaires, aux prises avec les difficultés de la pratique, qui ne puisse se déclarer satisfait.

La ratification des conventions ne signifie pas toujours une réforme nouvelle, ni un progrès, ni un bienfait nouveau pour des travailleurs. Bien plus, la ratification d'une convention a-t-elle, en chaque pays, une valeur égale? Mais, par contre, les chiffres des ratifications ne suffisent pas à marquer les impulsions que donne la Conférence internationale du Travail. Le Japon n'a pas ratifié la convention de Washington pour la suppression du travail de nuit des femmes. Il vient cependant de supprimer, pour les trois quarts au moins de ses ouvrières, cette dure fatigue. La joie a été vive, et elle s'est exprimée dans les dortoirs des usines. Et cela, pourtant, n'est pas inscrit au tableau des ratifications. Et les huit heures? Les chiffres disent que la convention de Washington, qui tend à les faire régner partout comme la règle universelle, n'a été ratifiée que par 14 pays; par certains, sous condition; par d'autres, en raison des dérogations particulières qui leur ont été accordées. Et cependant, qui pourrait nier l'efficacité latente, mais certaine, de la conven-

tion? En 1921, quatre années avant de ratifier, la Belgique en insérait toutes les clauses dans sa législation nationale. Hier encore l'Argentine, sans en ratifier toutes les dispositions, s'en inspirait pour sa nouvelle loi fédérale des huit heures; et c'est son texte encore qui inspire à l'heure actuelle le projet de loi allemand et le bill britannique sur la durée du travail. Les chiffres ne diront pas non plus que la lutte pour la ratification, pour „la civilisation des huit heures“, a permis, en plus de vingt pays, ou de sauver, ou de développer les résultats acquis, qu'elle a animé ou grandi l'espérance ouvrière, et intérieurement nourri, depuis dix ans, l'oeuvre de notre Organisation.

Mais, toutes corrections faites, les chiffres de notre Président constituent une approximation véridique.

A quel prix, par quelles réformes constitutionnelles, par quelles méthodes nouvelles pourrions-nous obtenir mieux dans les dix années qui viennent?

Il ne faut pas attendre des circonstances économiques ou politiques meilleures. „Les grands chefs de guerre, disait Galliéni, sont toujours pessimistes.“ Ceux qui veulent être de bons agents de paix doivent l'être aussi, c'est-à-dire voir en face les obstacles à franchir. Ne nous exposons pas aux déceptions. Le devoir est simplement de ne pas se laisser engourdir par l'habitude ni la routine; le devoir est de redoubler d'imagination et de volonté.

Mais n'est-il pas de barrières matérielles qui pourraient être écartées du chemin?

La forme généralement adoptée pour les conventions est-elle la meilleure? La procédure des conventions générales peut-elle couvrir toutes les possibilités d'accords internationaux? Les réalisations de justice sociale peuvent-elles toutes s'exprimer dans une législation internationale du travail? Autant de problèmes qu'il faudra aborder avec résolution. Il ne paraît pas, peut-être, après expérience, que la procédure d'amendement prévue à l'article 422 du traité pour notre constitution soit d'une application facile. Mais certaines coutumes unanimement admises, certains précédents établis pourraient bien compléter et assouplir la constitution écrite, comme cela s'est produit chez certains Etats.

Ces obstacles passés, la législation internationale du travail suivra sa route d'un pas accéléré. L'impulsion nécessaire a été donnée. Désormais, Gouvernements et Parlements la reçoivent sans résistance.

Donner une impulsion, créer un esprit, n'est-ce point là, après tout, l'essentiel de notre tâche?

On se rappelle le mot fameux du socialiste Bernstein: „Le but final n'est rien, le mouvement est tout.“ Certes, les conventions internationales ne sont pas „rien“: elles seules permettent de mesurer avec exactitude jusqu'à quel point la vie internationale est déjà créée. Mais elles ne sauraient aboutir à ratification et application si elles n'étaient supportées, pour reprendre les termes du rapport de Barnes, „par la création et la mobilisation d'une saine opinion publique“.

Dans la fine analyse qu'il a consacrée, à l'intention de cet album, aux origines de notre constitution, M. Olivetti a insisté sur l'opposition qui existait tout au début entre l'esprit de „contrainte“ de la proposition britannique initiale et la pensée de „persuasion“ de la proposition américaine. Je ne pense pas qu'il songe un instant à nous détourner de poursuivre notre effort pour élaborer coûte que coûte la législation internationale du travail qui seule peut lier les Etats les uns à l'égard des autres. Mais comme il a raison d'indiquer que la poursuite de cette oeuvre serait vaine, bien plus, serait impossible, „sans l'étude approfondie des problèmes, sans la propagande de justice sociale“ qui peut convaincre les gouvernements et les peuples!

Inutile que je rappelle ici, à mon tour, les résultats obtenus dans ce domaine: ils sont incontestés; et nous sommes fiers de la constatation qu'ont bien voulu en faire ici le président et les vice-présidents du Conseil d'administration.

Après quelques tâtonnements, disons même quelques erreurs, des méthodes sûres de recherche, de critique et de diffusion des informations internationales ont été fixées. Une jeune et solide équipe de travailleurs a pu être formée. Elle demeure en contact et en confiance avec les milieux d'affaires qu'intéresse chaque problème. Elle sait même déjà atteindre et émouvoir l'opinion publique générale. Elle a déjà suffisamment pris conscience de sa tâche pour avoir reconnu l'énormité de la besogne qui lui incombe.

La science internationale des faits sociaux en est encore à ses premiers balbutiements. Dans la plupart des domaines, les cadres statistiques uniformes ne sont pas arrêtés. En matière de salaires, même absence de principes uniformes de recherches. Les échanges réguliers d'informations sont à

peine esquissés, là même où ils pourraient être le plus féconds, pour l'hygiène, pour la sécurité. Force est, dans beaucoup de cas, surtout lorsque les sentiments ou la politique entrent en jeu, de recourir encore aux monographies nationales ou individuelles.

Mais, quelle joie pure d'avoir senti toute l'immensité de l'oeuvre scientifique à accomplir, d'en avoir compris le sens, d'en avoir défini les grandes lignes! Quelle joie d'en mesurer avec certitude l'efficacité! Une discussion sur le travail indigène aurait conduit à des confusions et à des heurts inévitables sans le travail que conduisait admirablement avec sa section notre regretté Grimshaw. De même, le travail initié par Pardo, le premier de nos collaborateurs qui succomba à la tâche, a contribué plus qu'aucun autre à discerner l'effort réel de la Russie moderne des mirages puérils de la propagande communiste. De même encore, la Conférence consultative des mines qui va se tenir ces jours prochains eût-elle été possible sans l'enquête entreprise depuis 1925 par nos services?

Fiers de tels résultats et sûrs de l'avenir, c'est avec une ferveur enthousiaste que nos collaborateurs s'efforcent désormais „de mobiliser une saine opinion publique“.

*

Mais, plus encore que du nombre modeste, appréciable cependant, des ratifications obtenues; plus que de l'application, d'année en année plus exacte, des conventions ratifiées; plus que de ses ouvrages scientifiques qui constituent le premier fonds et souvent le plus important des bibliothèques syndicales; plus que de son „Palais“ de pierre et de bois, solidement bâti en deux ans et quatre mois, et bien aménagé pour sa tâche; ce dont l'Organisation internationale du Travail peut être fière, après dix ans, c'est de son rayonnement moral. Auprès des gouvernements et des assemblées représentatives, auprès des administrations, auprès des organisations professionnelles, déjà même auprès des masses, plus ou moins utilisée, plus ou moins connue dans son fonctionnement et son activité quotidienne, l'Organisation jouit d'un crédit qui a été presque toujours croissant.

Sérieux, pourtant, ont été les risques qu'elle a connus depuis sa création. Elle était née à une heure singulière, en ce temps d'après-guerre, où le monde ouvrier de tous pays, vainqueurs et vaincus, semblait appelé, prématurément peut-être, à de hautes destinées, toutes proches. On n'entendait parler que d'accession au pouvoir des organisations professionnelles, que de domination du travail organisé! Certains regardaient le Bureau comme le corps technique qui pouvait fournir de toutes pièces la législation et l'administration des sociétés nouvelles. Immense danger! A l'heure où, dans la crise économique, l'enthousiasme, fatalement, allait s'affaïsser, que pouvait-il advenir?

En fait, l'Organisation a gardé le capital de sympathies et de confiances sur lequel elle avait été fondée. Malgré des déceptions inévitables, les organisations professionnelles qui avaient voulu et obtenu l'institution nouvelle, lui sont demeurées fidèles. D'autres, même, les ont rejointes. Le Bureau n'a pas été réduit à la vie étriquée d'une petite bureaucratie. Une atmosphère d'espoir a continué de l'envelopper.

N'a-t-il pas même étendu plus loin son rayonnement? Des peuples lointains, d'Amé-

rique du Sud, d'Extrême-Orient, n'ont-ils pas, en ces dernières années, participé plus délibérément à son travail? Les congrès professionnels du Japon, de la Chine, de l'Inde, n'ont-ils pas été, d'année en année, plus passionnément occupés, et même hélas! divisés par l'envoi et le choix des délégations à la Conférence? Les premiers représentants des travailleurs indigènes, dans les pays de colonies ou de protectorat, ne posent-ils pas à leur tour les problèmes de leur représentation à cette Conférence? Dans les vieilles communautés industrielles, voici que les salariés de toutes professions, marins, agriculteurs, employés, mineurs, trouvent, eux aussi, insuffisants leurs moyens d'expression au sein des divers organismes prévus par la Partie XIII, et qu'ils forment le voeu de collaborations plus techniques et plus intimes. Bien plus, puisque la Cour permanente de Justice internationale a proclamé, dans ses avis consultatifs, que la Partie XIII ne devait pas être interprétée d'une manière limitative, et que son Préambule a prévu la protection de tous les travailleurs sans distinction, les travailleurs intellectuels, à leur tour, ont demandé à être défendus. Et n'est-il pas émouvant, enfin, de voir, dans les sociétés où l'économie moderne s'installe à peine, les travailleurs de l'ancien régime industriel, les artisans de toutes classes, réclamer à leur tour des mesures de protection ou d'assurance?

Enfin, pourquoi ne pas rappeler les liens qu'ont voulu établir et consolider sans cesse avec le Bureau international du Travail les organisations coopératives de tous les pays et de toutes tendances, organisations où s'affirment le sens des responsabilités et la force constructive du monde du travail.

Puisse l'Organisation ne jamais demeurer sourde à ces appels qui, parfois, secouent sa porte! Puisse-t-elle agir avec tant de sincérité, d'ingéniosité et de prudence, qu'elle coordonne toutes ces forces vives et les utilise pour la grande tâche de justice sociale dont elle a été chargée! Puisse-t-elle ne pas les décevoir!

*

Trois grandes raisons morales, trois grandes forces, doivent permettre à l'Organisation d'envisager l'avenir en pleine confiance.

C'est d'abord la haute autorité de la Conférence internationale du Travail: „Parlement du Travail! Tribune mondiale!“ Ces formules comparatives sont impuissantes à exprimer une valeur impondérable. Le fait est que, d'année en année, guidés simplement „par la loi de l'honneur“, comme disait le Président Wilson, les gouvernements des Etats Membres ont été conduits presque irrésistiblement, par les débats de cette assemblée, à faire progresser leurs législations nationales et à devancer ainsi l'oeuvre difficile de ratification. Les jugements de la Conférence ne sont que des jugements moraux; de plus en plus, cependant, ils comptent, et les masses des travailleurs tournent vers elle leurs espoirs.

En second lieu, le programme subsiste. Sa réalisation est à peine ébauchée par le premier cycle de réformes qui s'est déroulé dans ces dix années. Mais l'adhésion subsiste entière à la Charte du Travail qui constituait la nouveauté essentielle des traités de 1919. Les principes du Préambule de

LA PREMIÈRE DÉCADE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

la Partie XIII et de l'article 427 demeurent générateurs de mesures et de réformes nouvelles. Leurs virtualités singulières n'ont pas encore été pleinement aperçues.

Enfin et surtout, une puissante aspiration soulève aujourd'hui les coeurs et les intelligences des producteurs.

Au sein de la Partie XIII, une foi est incluse, sinon une doctrine. „Le travail, y est-

il dit, n'est pas une marchandise.“ La personne humaine compte: son éminente dignité doit être respectée. Le fait que depuis dix ans, le peuple ouvrier a vu incontestablement s'améliorer sa situation matérielle, a rendu plus vif son désir de culture, d'élévation intellectuelle et morale. Il a compris que la première et indispensable garantie d'une telle élévation, ce sont „ces conditions

équitables et humaines de travail“ qui lui ont été solennellement promises par les traités. Dès lors, il leur a attaché un prix nouveau. Dès lors, il les a désirées d'une volonté plus forte et plus éclairée.

C'est sur cette conscience, c'est sur cette volonté que repose, en dernière analyse, l'avenir de l'Organisation internationale du Travail.

LA PREMIÈRE DÉCADE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS

Publié par Richard Boelcsey
Rédacteur en Chef du Magazine des Nations, Berlin

EDITIONS DU MAGAZINE DES NATIONS MARQUARDT ET CO
BERLIN W 62

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	3
I.	
AUTOGRAPHES DE PERSONNALITÉS CÉLÈBRES A L'OCCASION DE LA DÉCENNALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	5—28
II.	
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	
L'origine et la constitution	29—54
III.	
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	
Origine, constitution et fonctionnement	55—66
Les résultats de l'Organisation Internationale du Travail depuis sa fondation par Arthur Fontaine, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, Représentant du gouvernement français.	67
Le patronat et l'Organisation Internationale du Travail par Gino Olivetti, Vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, Secrétaire général de la Confédération générale de l'Industrie italienne.	68
Qu'espérons-nous, nous ouvriers, de l'Organisation internationale du Travail? par E. L. Poulton, Vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.	70
Les tâches et les résultats de l'Organisation Internationale du Travail par Albert Thomas, Directeur du Bureau international du Travail.	71
Les particularités de la pratique administrative internationale par H. B. Butler, Directeur adjoint du Bureau international du Travail.	73
IV.	
L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS DANS LE DOMAINE INTELLECTUEL	
L'action internationale dans le domaine intellectuel par Jules Destrée, Député, ancien Ministre des Sciences et des Arts, Membre de l'Académie royale de Belgique, Membre de la C. I. C. I.	77—104
V.	
COMMENT DE HAUTES PERSONNALITÉS VOIENT ET JUGENT L'ŒUVRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	
Les dix premières années de la Société des Nations par le Vicomte Cecil of Chelwood, Président de l'Association britannique pour la Société des Nations, Délégué suppléant auprès de la Société des Nations. (Copyright by Daily Telegraph, London.)	107
La Société des Nations une nécessité absolue dans l'évolution de l'Humanité par Mineitciro Adatei, Ambassadeur du Japon en France, Représentant permanent au Conseil de la Société des Nations.	111
La Protection de l'Enfance et la Société des Nations par le Comte Carton de Wiart, Ministre d'Etat, ancien Premier Ministre, Délégué de la Belgique auprès de la Société des Nations.	111
Une méthode d'organisation économique de l'Europe par Henri de Peyerimhoff de Fontenelle, Président du Comité Central des Houillères de France, Vice-Président du Conseil National Economique.	112

	Page
La première décade de la Société des Nations au point de vue Economique par R. P. Duchemin, Président de la Confédération de la Production française.	115
Le Dixième anniversaire de la Chambre de Commerce Internationale par Edouard Dolléans, Secrétaire général de la Chambre de Commerce Internationale.	114
L'oeuvre économique de la Société des Nations par L. J. Magnan, Ancien administrateur des Douanes au Ministère des Finances, Expert français à la Conférence économique internationale de Genève.	115
Les impressions qui se dégagent de l'activité de la Société des Nations par Sir John Sandeman Allen M. P., Secrétaire de l'Association des Chambres de Commerce anglaises, Président de la Section des Transports à la Chambre de Commerce Internationale.	119
La Société des Nations et la liberté des mers par P. M. Hill, Directeur général suppléant de la Chambre de Navigation du Royaume de Grande-Bretagne.	120
La Société des Nations — symbole de notre époque par Rudolf du Mosch, Président du groupe néerlandais de la Chambre de Commerce Internationale.	121
Les tâches politiques et économiques de la Société des Nations par le Docteur Edouard Hamm, Ancien Ministre du Reich, Membre du Conseil du groupe allemand de la Chambre de Commerce Internationale et du Congrès du Commerce et de l'Industrie.	121
La Société des Nations dans le présent et dans l'avenir par le Docteur Erich Koch-Weser, Ancien Ministre du Reich, Membre du Reichstag.	122
La Société des Nations et les grandes questions allemandes par le Baron Werner de Rheinbaben, Ancien Secrétaire d'Etat, Membre du Reichstag.	125
La Société des Nations et les bibliothèques par Dr. H. A. Krüss, Conseiller privé en service ordinaire, Directeur général de la Bibliothèque d'Etat de Berlin.	124
L'idée de la Société des Nations et l'enseignement scolaire par le Docteur Hugo Lötschert, Directeur d'Etudes à Cologne.	126
L'industrie chimique et l'entente économique internationale par le Docteur C. Ungewitter, Syndic de l'Association pour la défense des intérêts de l'industrie chimique allemande.	128
La Société des Nations, instrument idéal du rapprochement moral et économique des Etats par Aristides de Agüero y Bethancourt, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Cuba à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	151
Nouvelles voies de la politique commerciale européenne par le Docteur Vaclav Schuster, Ancien Ministre, Vice-président du Comité National tchécoslovaque de la C.C.I.	131
L'Economique et la Société des Nations par le Baron Joseph Szterényi, Conseiller privé en service ordinaire, ancien Ministre du Commerce, Membre de la Chambre Haute hongroise.	151
Les deux formes de réconciliation des peuples par le Docteur Gustav Gratz, Conseiller privé en service ordinaire, ancien Ministre des Affaires étrangères de Hongrie.	132
Comment résoudre les difficultés qui divisent l'Europe? par Paul de Hevesy, Ministre-Résident de Hongrie, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.	132
Observations sur l'état actuel du droit des minorités par le Professeur Elemér Balogh, Docteur en droit, Expert-juriste de l'Institut international de Coopération intellectuelle (S.d.N.), Secrétaire général de l'Académie internationale de Droit comparé (La Haye), Membre correspondant de la Real Academia de Ciencias Morales y Politicas, Madrid, Associé dell' Istituto di studi legislativi, Roma.	135
La Société des Nations et les illettrés dans le monde par le Comte Carl Moltke, Chambellan, ancien Ministre des Affaires étrangères, Délégué du Danemark auprès de la Société des Nations.	138

	Page
La Politique de la Paix par G. G. Mironesco, Ministre des Affaires étrangères de Roumanie.	140
Les meilleurs amis de la Société des Nations sont ceux qui travaillent à sa perfection par le Général Tschiang-Tsoping, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République de Chine à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	141
La Grèce et la Société des Nations par A. Michalakopoulos, Ministre des Affaires étrangères de Grèce, Vice-Président du Conseil des Ministres.	141
La Nouvelle Politique Internationale par N. Politis, Ancien Ministre des Affaires étrangères de Grèce, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris, Délégué auprès de la Société des Nations.	142
In hoc signo vinces par Charles Duzmans, Ministre de Lettonie, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.	146
La Lettonie et la Société des Nations par Antons Balodis, Ministre des Affaires étrangères, Vice-président de la X ^{ème} Assemblée de la Société des Nations.	146
La Société des Nations — une nécessité par Rafael Erich, Ancien Président du Conseil, Délégué de la Finlande auprès de la Société des Nations.	146
La première décade de la Société des Nations par le Dr. Francisco José de Urrutia, Ancien Ministre des Affaires étrangères, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en Suisse, Premier Délégué de la Colombie auprès de la Société des Nations.	147
La Conscience Mondiale, la Justice Internationale et l'amour de l'Humanité — bases de la Société des Nations par Luc Dominique, Ancien Ministre de la Justice et des Cultes, Ministre de la République de Haïti à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	148

VI.

LES ETATS DU MONDE ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

I. Les Etats Membres	151
II. Ville libre ou Territoires liés à la Société des Nations en vertu du Pacte et des Traités de paix	153
III. Les Etats non Membres	154

ABRÉVIATIONS

B. I. T.	= Bureau international du Travail
C. C. I.	= Chambre de Commerce Internationale
C. I.	= Coopération intellectuelle
C. I. A. P.	= Commission internationale des Arts populaires
C. I. C. I.	= Commission internationale de Coopération intellectuelle
I. I. C. I.	= Institut international de Coopération intellectuelle
S. d. N.	= Société des Nations